



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 22 MAI 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués Excusés : 6

Délégués absents : 1

Délégués présents : 15

dont Pouvoirs : 6

Votants : 21

Date convocation : 16 mai 2024

Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

Absents avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 61/2024

Objet : Approbation de l'ordre du jour – séance du 22 mai 2024

Monsieur le Président informe que le point 2.8 « Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem) » doit faire l'objet de précisions est par conséquent retiré de l'ordre du jour.



N° 61/2024

Objet : Approbation de l'ordre du jour – séance du 22 mai 2024

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour ci-dessous aux délégués du conseil de la Communauté de Communes du Pays Morcenais :

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la composition des Commissions « Urbanisme, Logement Habitat » et « Voirie, Pistes forestières, Bâtiments », « Développement économique, tourisme, développement durable » et « Transition écologique ».
2. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Morcenais à l'Etablissement Public Foncier Local Landes Foncier (EPFL)

II – FINANCES

1. Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de football Club de Morcenx-la-Nouvelle – Arengosse
2. Attribution des subventions 2024 des écoles de sport
3. Complément de subvention à l'Amicale des agents territoriaux du Pays Morcenais.
4. Convention Mission Locale année 2024.
5. Taxe de séjour 2025
6. Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de demain 2024 »
7. Marché achat de services en télécommunication 2024 – 2025 – Groupement de commandes.
8. Vente de terrain à la Zone d'Activité du Massip à Morcenx-la-Nouvelle – S.A.S Morcenx HTB (groupe Valorem)

III – PERSONNEL

1. Détermination des taux de promotion au titre de l'avancement de grade – année 2024.
2. Délibération portant création de trois emplois non permanents d'agent d'accueil pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2024 – Office de Tourisme et Médiathèque
3. Création d'un emploi permanent – direction Médiathèque.

IV – ECONOMIE

1. Convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

V – URBANISME - PLUiH

1. Approbation de la convention d'assistance de l'ADACL pour mise à jour du PLUi-H à la suite du sursis à statuer commune de Morcenx-la-Nouvelle.



VI – VOIRIE

1. Dévolution du marché travaux de voirie - Programme 2024-2025-2026 - choix de l'entreprise et signature du marché.

VII – QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

- Décision N° 04/2024 DIA sur les communes de Morcenx-la-Nouvelle, Ygos-Saint Saturnin, Onesse-Laharie

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE l'ordre du jour tel que présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-la-Nouvelle, le 22 mai 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>